

## Charte Informatique

### **Médiathèque Intercommunale Georges Lefèvre**

La mise à disposition au grand public des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans les missions de service public de la médiathèque afin d'élargir les ressources documentaires disponibles, mais aussi de permettre au plus grand nombre de s'approprier et de maîtriser ces technologies, devenues indispensables au développement personnel et professionnel.

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des utilisateurs pour les conseiller quant à l'utilisation des postes informatiques.

#### **Article 1. : Conditions d'accès**

- L'accès aux services informatiques est gratuit, sous réserve d'une inscription, à jour, à la médiathèque.
- Une autorisation parentale sera demandée aux mineurs.
- L'utilisation d'un poste informatique s'effectue pendant les heures d'ouverture de la médiathèque, sur les tables de consultations.
- L'utilisation des postes est limitée à 2 heures par jour cependant en cas d'affluence elle sera limitée à 30 minutes.

#### **Article 2. : Règles de conduite pour le public**

- Les utilisateurs s'engagent à respecter le matériel mis à leur disposition.
- Le public est tenu de respecter le calme et la sérénité des locaux.

#### **Article 3. : Règles d'utilisation**

##### **- L'espace offre les services suivants :**

- Recherche d'informations sur Internet,
- Bureautique (traitement de textes, tableur...)

##### **- Ne sont pas autorisés :**

- La navigation sur des sites contraires à la législation notamment ceux à caractère pédophile ou pornographique, les sites incitant à la haine raciale ou constituant une apologie du crime, de la violence ou de la discrimination,
- La consultation de sites de jeux d'argent, de jeux en réseau et de sites payants,
- Les achats et commandes en ligne, toute transaction commerciale est interdite.
- Les téléchargements,
- L'installation de logiciels,
- L'accès à des sites de dialogue en direct (chat),
- Les téléchargements illégaux interdits à la médiathèque tout comme dans le cadre privé, les contrevenants sont susceptibles d'être sanctionnés : Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet dite Loi Hadopi.
- Il est interdit aux usagers d'ajouter, de modifier ou de supprimer un logiciel et de changer en quoi que ce soit la configuration des postes.
- L'impression
- L'usurpation de l'adresse mail de la médiathèque ou l'identité de quiconque,
- Tout acte assimilé à du vandalisme informatique.

**En cas de détérioration du matériel, la remise en état de l'ordinateur sera à la charge du contrevenant**

**La médiathèque se réserve la possibilité de stopper ou limiter l'accès aux services en cas d'utilisation excessive ou non-conforme à son objectif.**

**Article 4 : Responsabilité et domaine de contrôle de la médiathèque**

- La médiathèque n'est pas responsable de la qualité de l'information trouvée par le personnel de la médiathèque.
- L'accès à Internet fait l'objet de contrôles par la mise en place des outils de filtrage de contenu et de traçabilité. Le filtrage de contenus a pour but d'empêcher l'accès à des sites illégaux ou inappropriés. Il ne garantit pas un filtrage exhaustif et par conséquent, l'utilisateur est responsable du contenu qu'il affiche, télécharge ou envoie.
- Dans un souci de protection des usagers et notamment des mineurs, les bibliothécaires se réservent la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités et de consulter l'historique de leurs recherches, en conformité avec la législation en vigueur (selon la déclaration du CNIL).
- En cas de non-respect de ce règlement, le personnel de la médiathèque est habilité à interrompre la connexion, voire interdire l'accès à Internet temporairement ou définitivement. Pour les mineurs un courrier sera adressé aux parents. D'éventuelles poursuites et/ou sanctions peuvent être encourues (dans le cadre défini par la loi) par les utilisateurs ne respectant pas cette charte d'utilisation.

**Article 5.** : L'adhésion vaut acceptation de la charte informatique.

**Article 6.** : Charte approuvée par le conseil syndical du 5 octobre 2011